

RÈGLEMENT V-683/03-18

RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION/DIFFUSION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Grande-Rivière. Seul le règlement original et les règlements modificateurs ont force de loi. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Certaines erreurs typographiques ont été volontairement corrigées pour la commodité du lecteur tandis que d'autres demeurent présentes afin de préserver le sens du texte tel qu'adopté.

Date de la dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2025

Ce document est une codification administrative du règlement relatif à la publication/diffusion des avis publics municipaux sur le site internet de la ville V-683/03-18, adopté le 12 mars 2018.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-683/03-18
PUBLICATION/DIFFUSION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX
SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que selon l'article 345 de la Loi sur les cités et villes, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié la Loi sur les Cités et Villes afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans social et économique;

CONSIDÉRANT que les articles 345.1 à 345.4 ont été introduits à la Loi sur les Cités et Villes suite à l'adoption du projet de loi 122, entré en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le nouvel article 345.1, alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes, prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT que les délais entre la rédaction des avis publics et leur parution/diffusion dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité peuvent être longs;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi, lors de la séance extraordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement portant le numéro V-683/03-18 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DES AVIS PUBLICS

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville.

Par conséquent, la Ville n'est plus tenue de faire paraître ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 345.2 de la Loi sur les Cités et Villes, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement V-683/03-18 entrera en vigueur conformément à la Loi.

SUZANNE CHAPADOS, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce 14^e jour du mois de mars 2018

Suzanne Chapados, Greffière

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-683/03-18
 PUBLICATION/DIFFUSION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX
 SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

RÈGLEMENT V-683/03-18 RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX SUR INTERNET

Réf..... Rés. # 064.03-18
 Avis de motion..... 27 février 2018
 Présentation du projet de règlement..... 27 février 2018
 Adoption du règlement..... 12 mars 2018
 Publication sur le site Internet de la Ville..... 3 avril 2018
 Entrée en vigueur..... 3 avril 2018

~~~~~  
 CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Chapados, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'adoption du Règlement numéro V-683/03-18 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 3<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3<sup>ième</sup> jour d'avril 2018.

Suzanne Chapados, Greffière

~~~~~

